



---

## POLITIQUE SUR LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DANS LE SPORT DE L'AVIRON

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'AVIRON

---

**Adopté par le CA :** 2025-06-02

**Entrée en vigueur :** 2025-06-07

**Révisé :** 2025-08-18

**Responsable de la politique:** Conseil d'administration

**Documents en lien avec cette politique :**

*Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.* (RLRQ, c. S-3.1)

Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité : abrogée 2025-06-06

**Révision :** minimalement aux trois ans, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'AVIRON

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>OBJECTIFS</b> .....	4
<b>APPLICATION</b> .....	4
<b>RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ</b> .....	5
<b>ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION</b> .....	5
<b>ANNEXE A : CODE DE CONDUITE</b> .....	7
<b>PARTIE 1 — CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR</b> .....	7
<b>PARTIE 2 — CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR</b> .....	8
<b>PARTIE 3 — CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL(LE) ET JUGE</b> .....	10
<b>PARTIE 4 — CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE, DE LA PARTICIPANTE OU DU PARTICIPANT</b> .....	11
<b>PARTIE 5 — CODE DE CONDUITE DES PARENTS</b> .....	12
<b>PARTIE 6 — CODE DE CONDUITE DES BÉNÉVOLES</b> .....	13

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, l'Association québécoise d'aviron (AQA), fédération de régie sportive du sport de l'aviron, a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération ne tolère aucune atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par ses membres (les associations régionales, les membres collectifs, les membres associés, les membres individuels, les membres honoraires) conformément à la Loi et à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

La Fédération reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à la pratique du sport qu'elle régit et de ses activités. Ce Code fait partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres de la Fédération. Le fait que plusieurs de ses membres (par exemple : entraîneurs, employés, officiels, bénévoles et administrateurs) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs la Fédération de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu fédéré sain.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-bas sont soumises, et qui vise à régler les comportements des dites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, le Code de conduite est en annexe de ce document.

## OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par l'Association québécoise d'aviron ont pour objet :

- a) De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu fédéré au fait que toute atteinte à l'intégrité, et notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée ;
- b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu fédéré sain, exempt de toute atteinte à l'intégrité, et notamment exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ;
- c) D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré ;
- d) De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition ;
- e) De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence, portée à sa connaissance par toute personne, incluant *le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport* ;
- f) D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'atteinte à l'intégrité, et notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu fédéré ;

## APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré (notamment : membres, entraîneurs, animateurs, participantes ou participants, pratiquantes ou pratiquants, parents des membres, parents des participantes ou participants, parents des pratiquantes ou pratiquants, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tel que définis par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Le membre évoluant dans un événement sportif ou de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de la fédération pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur à la Fédération ou chez l'un de ses membres (les associations régionales, les membres collectifs, les membres associés, les membres individuels, les membres honoraires) et lie tous les membres de la Fédération.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit la Fédération ou l'un de ses membres (les associations régionales, les membres collectifs, les membres associés, les membres individuels, les membres honoraires), d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à

prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de la Fédération.

## RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ

La Fédération rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par la Fédération.

La Fédération s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré:

à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*;

à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence **à caractère sexuel** commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure;

à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence **à caractère autre que sexuel**, que cette personne soit mineure ou majeure.

## ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

Tous les membres (les associations régionales, les membres collectifs, les membres associés) de la Fédération doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Ainsi, il incombe à chaque membre collectif (club), association régionale et membre associé, d'informer ses propres membres de l'existence de la Politique sur la protection de l'intégrité et du Code de conduite, et de faire signer à chacun une déclaration par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la Politique et du Code de conduite et adhérer à son contenu.

Il incombe également à chaque organisation (les associations régionales, les membres collectifs, les membres associés) d'aviser ses membres, par le biais de la déclaration, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente Politique sur la protection de l'intégrité et son code de conduite est passible d'une sanction. Ladite sanction est imposée par le conseil d'administration de l'AQA selon les conclusions du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport lorsqu'il s'agit d'un manquement à la Politique sur l'intégrité. Lorsqu'il s'agit d'un manquement au code de conduite, la sanction est imposée par le conseil d'administration du club et ce en collaboration avec le conseil d'administration de la Fédération selon les circonstances.

Tous les membres de la Fédération doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par la Fédération en vertu des conclusions émises par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport et les décisions rendues par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

## CONTESTATION D'UNE DÉCISION ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

À moins de pouvoir opposer une erreur de droit ou une contravention à l'ordre public, la validité ou la légalité des décisions prises en application de la présente Politique ne peut être contestée devant les tribunaux. L'AQA exclut expressément sa responsabilité civile ainsi que celle de ses mandataires, préposés et représentants pour tout préjudice découlant directement ou indirectement de l'application de la présente Politique, sauf en présence d'une faute intentionnelle ou lourde.

## ANNEXE A : CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite est composé des sections suivantes :

1. Le code de conduite de l'administrateur;
2. Le code de conduite de l'entraîneur;
3. Le code de conduite de l'officiel(le) et juge;
4. Le code de conduite de l'athlète, de la participante ou du participant ;
5. Le code de conduite des parents;
6. Le code de conduite des bénévoles.

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur la protection de l'intégrité dans le sport de l'aviron, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie les membres de l'Association Québécoise d'Aviron (AQA).

L'AQA a pour objectif de promouvoir l'aviron dans un environnement sain, où chaque membre peut se développer dans le respect et à son plein potentiel soit comme athlète, entraîneur, juge-arbitre, bénévole ou administrateur. Tous les membres et le personnel de l'AQA doivent prendre connaissance du présent code de conduite et le respecter.

### **PARTIE 1 — CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR**

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique sportive rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- a. Respecter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'AQA
- b. Prendre des décisions en fonction du bien-être de l'athlète et de son développement.
- c. Démontrer un esprit d'équipe et de collaboration avec les autres membres de l'Association.
- d. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ou du niveau d'habileté
- e. S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- f. Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- g. Promouvoir chez tous les bénévoles, entraîneurs, officielles ou officiels la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
- h. Valoriser et exiger le respect envers les officiels et les juges ;
- i. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant ;

- j. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règlements correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant ;
- k. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
- l. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, juge, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
- m. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca) ;
- n. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- o. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions ;
- p. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

## **PARTIE 2 – CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR**

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

### **Sécurité physique et santé des participantes et des participants**

- a. S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps
- b. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- c. Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- d. Chercher à préserver la santé, la sécurité l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants ;
- e. Avoir des comportements sécuritaires envers soi-même et les autres.
- f. Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

### **Entraîner de façon responsable**

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants ;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;

- d. Parfaire ses connaissances comme entraîneurs et bien connaître les règlements qui régissent l'aviron
- e. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- f. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- g. Encourager et supporter les athlètes dans leurs efforts en utilisant un langage approprié et constructif.
- h. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- i. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
- j. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

### **Intégrité dans les rapports avec les autres**

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur(e).
- b. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- c. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
- L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
- L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
- L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.

- o L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- d. Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
- e. L'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).

### **Respect**

- a. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres ;
- c. Démontrer un esprit de collaboration et de franchise avec tous les intervenants.
- d. Adresser la parole aux officiels/juges, athlètes, bénévoles et administrateurs de façon constructive.
- e. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

### **Honneur du sport**

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte ;
- b. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité ;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi ;
- d. Respecter les officiel (le) s/ juge (s) et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

## **PARTIE 3 – CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL(LE) ET JUGE**

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiel (le) s / juge (s). Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiel (le) s / juges sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

Un(e) officiel (le)/juge efficace et compétent doit donc :

- a. Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants
- b. Connaître et comprendre la réglementation de l'aviron de compétition ; se conformer aux règles énoncées ;
- c. Partager et parfaire ses connaissances au niveau des règlements.
- d. Projeter une image positive du sport.
- e. Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;

- f. Communiquer de manière respectueuse avec les participantes/participants et les différents intervenants;
- g. Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée ;
- h. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants.
- i. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un(e) officiel (le)/juge ne soit jamais seul(e) dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- o Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un(e) officiel (le)/juge doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
  - o Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
  - o L'officiel (le)/juge doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
  - o L'officiel (le)/juge ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
  - o Lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel (le)/juge s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
  - o L'officiel (le)/juge doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
  - o L'officiel (le)/juge doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- j. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca) .
  - k. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
  - l. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
  - m. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle

## **PARTIE 4 — CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE, DE LA PARTICIPANTE OU DU PARTICIPANT**

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, l'athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout athlète, participante ou tout participant devra :

- a. Participer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen ;
- b. Observer rigoureusement les règlements et la charte de l'esprit sportif ;
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel (le) s, /juge (s);
- d. Respecter en tout temps le personnel, les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles.
- e. Adresser la parole aux officiels, entraîneurs, bénévoles et administrateurs de façon constructive.
- f. Toujours rester maître de soi ;
- g. Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
- h. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être ;
- i. Engager toutes ses forces dans l'entraînement/compétition en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire ;
- j. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
- k. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance ;
- l. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard ;
- m. Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme [www.SportBienetre.ca](http://www.SportBienetre.ca)
- n. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- o. Respecter les commanditaires et les partenaires de l'AQA de manière digne et responsable.
- p. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

## **PARTIE 5 – CODE DE CONDUITE DES PARENTS**

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants, les officiel (le) s et les juge (s) ainsi que le travail des employés de l'AQA et des organisateurs. Comprendre la tâche difficile des officiels, juges et bénévoles ;

- b. Connaître les règles du sport pour mieux comprendre les décisions des officiels, entraîneurs et organisateurs.
- c. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié ;
- d. Éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens ;
- e. Ne jamais oublier que leur enfant pratique un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents ;
- f. Encourager leur enfant à faire du sport dans un esprit de saine compétition et de plaisir
- g. Encourager leur enfant au respect de la charte de l'esprit sportif, des règlements de régie interne de son club, du programme ou de l'événement ;
- h. Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses ;
- i. Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie ;
- j. Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire. Que la victoire et la défaite font partie intégrante du sport ;
- k. Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections ;
- l. Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts ;
- m. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match
- n. Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence ;
- o. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca)
- p. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- q. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

## **PARTIE 6 — CODE DE CONDUITE DES BÉNÉVOLES**

### Un bénévole efficace et compétent doit donc :

- a. Connaître et comprendre la réglementation d'aviron de compétition lorsque pertinent à la fonction.
- b. Être courtois et avoir une attitude positive.
- c. Poser des questions aux officiels ou organisateurs en cas de doute.
- d. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions
- e. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca) .